

CONSERVATEUR GESTION VALOR

Avis internet d'information aux porteurs de parts des OPC gérés par la Société de Gestion de Portefeuilles

Objet : Correction de la qualification des seuils de fourchettes de capitalisation boursière (Petite, Moyenne et Grande Capitalisation)

Entrée en vigueur : 16 janvier 2024

CONSERVATEUR GESTION VALOR informe les porteurs des fonds gérés par la Société de Gestion d'une correction relative à la définition des différentes catégories de capitalisation, entrant en vigueur le mardi 16 janvier 2024.

Historiquement, une Petite Capitalisation Boursière était considérée comme une capitalisation inférieure à 150M EUR. Ce seuil de 150M EUR était déterminé sur la base du fonds ACTIVALOR, un ancien fonds assujéti aux règles fiscales du ratio « DSK », fonds d'investissement à vocation générale lancé le 27/07/1998 et clôturé par dissolution le 14/04/2021. Ce seuil a été paramétré pour tous les fonds. Or, jusqu'en avril 2022, les seuils de capitalisations boursières n'étaient pas précisés dans les prospectus des fonds. La Société de Gestion n'avait pas fait évoluer ce seuil de 150M EUR.

Le 14 avril 2022, une définition quantitative des fourchettes de capitalisation boursière intègre par erreur les prospectus et qualifie une Petite Capitalisation comme < 5 milliards d'EUR, une Moyenne Capitalisation comme \geq 5 milliards d'EUR et < 10 milliards d'EUR et un Grande Capitalisation comme > 10 milliards d'EUR.

Cette intégration ne fait pas l'objet de mention dans un avis aux porteurs ni au travers de diffusions d'informations internes ou auprès du Dépositaire. En conséquence, cette nouvelle qualification de fourchettes de capitalisations n'a été prise en compte ni par les équipes de gestion ni par les équipes de contrôle ni par le Contrôle Dépositaire.

L'analyse interne de la Société de Gestion conclut que le niveau de tels seuils n'est pas en phase avec les pratiques de place, une Petite Capitalisation ne pouvant être considérée comme inférieure à 5 milliards d'EUR. La fixation de tels niveaux résulte donc d'une erreur qu'il convient de corriger dans les plus brefs délais.

La Société de Gestion ayant pris acte de la situation, l'équipe de Gestion a procédé à une étude détaillée et formalisée afin d'ajuster ces niveaux de capitalisation et à se rapprocher des pratiques de place.

En ces termes, il a été décidé de définir les fourchettes de capitalisation suivantes :

- Petites Capitalisations : < 1 milliard d'EUR
- Moyennes Capitalisations : \geq 1 milliard d'EUR et < 10 milliards d'EUR
- Grandes Capitalisations : \geq 10 milliards d'EUR

Ces seuils pourront faire l'objet d'ajustements afin de s'adapter à l'environnement de marché tant à la hausse qu'à la baisse des valorisations et seront à prendre en compte au moment de transactions futures.

Cette correction ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers et intégrera les Prospectus des fonds au 31/01/2024.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du commercialisateur Conservateur Finance :

CONSERVATEUR FINANCE
59, rue de la Faisanderie 75116 PARIS
Tél : 01 53 65 22 88

Le prospectus et les documents d'informations clés (DIC) modifiés seront disponibles en français à compter du 31 janvier 2024 sur le site internet du Conservateur : www.conservateur.fr et sur demande auprès de la Société de Gestion.